

République Française
COMMUNE DE HARSKIRCHEN
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

LISTE DES EXTRAITS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 octobre 2022

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 15 Conseillers présents : 11

Convocation et affichage : 18 octobre 2022
Réception contrôle de légalité le : 03/11/2022
Publication le : 03/11/2022

Sous la Présidence de Monsieur Benoît BOYON, Maire

Etaient présents : Jean-Paul KIRCHER 1^{er} Adjoint, Bertrand NEHLIG 3^{ème} Adjoint, Nathalie WALTER, Benoît LIEB, Lionel SEENE, Michel WEIDMANN, Svenja BENDER, Florence PETIT, Nadia DUDT, MULLER Betty

Absents excusés :

Monsieur Jean-Louis SCHWENDIMANN donne pouvoir à KIRCHER Jean-Paul
Mme Mireille FRANTZ donne pouvoir à WALTER Nathalie
M. Guillaume BACHER donne pouvoir à SEENE Lionel
M. Anthony LANG donne pouvoir à DUDT Nadia

Le secrétaire de séance est : Mme MULLER Betty

- 59-Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 60-Indemnités de fonctions du Maire et bénéficiaires de délégations
- 61-Communication des délégations de fonctions
- 62-Elections et désignation des délégués
- 63-Centre communal d'action sociale
- 64-Nomination d'un délégué du CNAS (centre national d'action sociale)- collège des élus
- 65-Formation des commissions communales
- 66-Commission d'appel d'offres
- 67-Nomination des membres du bureau de l'Association Foncière
- 68-Déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au droit de préemption urbain
- 69-Travaux d'exploitation 2023 en forêt communal
- 70-Tarifs zone 2023
- 71-Tarifs port 2023
- 72-Eclairage public
- 73-Assainissement vente terrain SCI JUNG IMMO

59-2022/5-5.4 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales concernant les secteurs dont le Maire peut être chargé par délégation de l'Assemblée délibérante pour la durée de son mandat.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner délégation au Maire pour les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans la limite fixée par le conseil municipal de 25 000 euros/an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget avec un seuil de 40 000 euros ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 100 000 euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans les limites fixées dans le budget ;

Les délégations consenties peuvent prendre fin à tout moment pendant la durée du mandat.

Le Maire rappelle que toutes les dépenses peuvent être consultées par le Conseil Municipal, quelques soient les seuils fixés.

60-2022/5-5.1 Indemnités de fonctions du Maire et bénéficiaires de délégations

Cette délibération annule celle du 14 octobre 2022 fixant les indemnités des élus, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et du Conseiller municipal délégué comme suit avec effet au 24 octobre 2022 :

- indemnité du Maire : 38,8 % de l'indice brut en vigueur
- indemnité des Adjointes : 9,2 % de l'indice brut en vigueur
- indemnité du Conseiller municipal délégué : 6,00 % de l'indice brut en vigueur

61-2022/5-5.4 Communication des délégations de fonctions

Monsieur le Maire communique au Conseil les délégations de fonctions accordées aux adjointes et à une conseillère municipale

1^{er} adjoint au Maire – Jean-Paul KIRCHER

- Finances (engagement et ordonnancement des dépenses et des recettes, emprunt et ligne de trésorerie)
- Urbanisme : fonction et mission relative aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et utilisation des sols suivantes : Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables, permis de démolir, certificat d'urbanisme.
- Gestion des bâtiments publics et suivi des travaux
- Gestion de la voirie (entretien, fauchage, réparations)
- Relation avec les preneurs d'ordres
- Gestion de la forêt (relation avec l'ONF, adjudication et contrats avec les entreprises et les particuliers)

2^{ème} adjoint au Maire – Jean-Louis SCHWENDIMANN

- Zone de loisirs, port de plaisance (contrats, conventions, espaces verts)
- Gestion des espaces verts et fleurissement
- Affaires sociales (recensement des personnes vulnérables)
- Gestion du patrimoine, affaires culturelles, culturelles et tourisme
- Gestion de la salle polyvalente (location, contrat, entretien)

3^{ème} adjoint au Maire – Bertrand NEHLIG

- Gestion des étangs de pêche et environnement
- Relations avec les associations, gestion des animations et évènementiel
- Personnel : ouvriers communaux – gestion du planning, entretien professionnel
- Point vert : organisation des permanences

Conseillère municipale déléguée :

M. Boyon propose de reconduire Mme DUDT Nadia pour la fonction de conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, avec pour mission supplémentaire de gérer les publications sur le site internet ainsi que le bulletin communal.

62-2022/5-5.3 Elections des délégués

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et désigne les délégués suivants :

Désignation	Titulaire	Suppléant
Syndicat d'Electrification de l'Alsace Bossue	BOYON Benoît	KIRCHER Jean-Paul
Syndicat Intercommunal du CES	DUDT Nadia	MULLER Betty
SDEA eau et assainissement	BOYON Benoît	xxxxxxxxxx
SIVU Communes forestières d'Alsace	WEIDMANN Michel	KIRCHER Jean-Paul
Association des Communes forestières	KIRCHER Jean-Paul	WEIDMANN Michel
ATIP	WALTER Nathalie	SEENE Lionel
Représentant du bassin touristique de la Sarre - Association terres d'Oh	BOYON Benoît	Xxxxxxxxxxxx
Conseiller incendie et secours	WEIDMANN Michel	xxxxxxxxxx
Correspondant office de tourisme	SCHWENDIMANN Jean-louis	Xxxxxxxxxxxx

63-2022/5-5.3 Centre communal d'action sociale

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les membres suivants :

- Membres du Conseil Municipal : Mme DUDT Nadia, Mme FRANTZ Mireille, M. SCHWENDIMANN Jean-Louis, Mme PETIT Florence

- Membres nommés hors conseil Municipal : Mme SALING Suzanne, M. Claude Tardieu, Mme Sylvie AMANN, Mme Christiane GRAEF et M. Frédéric ROEHN

64-2022/5-5.3 Nomination des délégués du CNAS (centre national d'action sociale)

Sur proposition du Maire, sont désignés :

- Au collège des élus : M. BOYON Benoît

65-2022/5-5.3 Formation des commissions communales

Commissions	Conseillers
Bâtiments communaux, économie d'énergie et patrimoine	MME-M. SCHWENDIMANN Jean-Louis, NEHLIG Bertrand, LIEB Benoît, WALTER Nathalie, KIRCHER Jean-Paul, BENDER Svenja et WEIDMANN Michel
Finances	MME-M. LIEB Benoît, KIRCHER Jean-Paul, MULLER Betty et BENDER Svenja
Cimetière	MME-M. SCHWENDIMANN Jean-Louis, FRANTZ Mireille, KIRCHER Jean-Paul, BACHER Guillaume, LANG Anthony, WEIDMANN Michel
Affaires culturelles, culturelle, tourisme, zone de loisirs et port de plaisance	MME-M. SCHWENDIMANN Jean-Louis, DUDT Nadia, SEENE Lionel et MULLER Betty

Etangs et pêche	MME-M. SCHWENDIMANN Jean-Louis, NEHLIG Bertrand, FRANTZ Mireille, KIRCHER Jean-Paul, BACHER Guillaume, WEIDMANN Michel
Voirie – éclairage public	MME-M. SCHWENDIMANN Jean-Louis, LIEB Benoît, WALTER Nathalie, SEENE Lionel
Forêt communale	M. SCHWENDIMANN Jean-Louis, NEHLIG Bertrand, KIRCHER Jean-Paul, SEENE Lionel, WEIDMANN Michel
Fleurissement et environnement	MME-M. SCHWENDIMANN Jean-Louis, NEHLIG Bertrand, FRANTZ Mireille, KIRCHER Jean-Paul, BACHER Guillaume, DUDT Nadia
Délégués aux conseils des écoles maternelles, élémentaires et accueil périscolaire	MME-M. SCHWENDIMANN Jean-Louis, LIEB Benoît, DUDT Nadia, SEENE Lionel
Commission communale consultative de la chasse	M. NEHLIG Bertrand, KIRCHER Jean-Paul, SEENE Lionel et WEIDMANN Michel
Urbanisme	MME-M. SCHWENDIMANN Jean-Louis, LIEB Benoît, WALTER Nathalie, KIRCHER Jean-Paul, SEENE Lionel
Développement du commerce et de l'artisanat	MME-M. WALTER Nathalie, PETIT Florence, LANG Anthony, BENDER Svenja, WEIDMANN Michel et MULLER Betty
Site internet – bulletin communal	MME DUDT Nadia et M. LIEB Benoît

66-2022/5-5.3 Commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au vote au scrutin secret et désigne les membres de la CAO :

Titulaires : M. SCHWENDIMANN Jean-Louis, Mme BENDER Svenja et Mme WALTER Nathalie

Suppléants : M. SEENE Lionel, M. WEIDMANN Michel et M. KIRCHER Jean-Paul.

67-2022/5-5.3 Nomination des membres du bureau de l'Association Foncière

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nomination des membres du bureau de l'Association Foncière, comme suit :

Titulaires : Nehlig Bertrand, Schwendimann Jean-Louis et Lang Anthony

Suppléants : Kircher Jean-Paul et Weidmann Michel

68-2022/2-2.3 Déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au droit de préemption urbain

Le Maire soumet au Conseil Municipal les demandes de droit de préemption urbain suivantes :

- Demande du 21 septembre 2022 de Maître Jérôme Irion, notaire à Sarre-Union pour le bien situé 24 rue des Lilas à 67260 HASKIRCHEN
- Demande du 7 octobre 2022 de Maître Jérôme Irion, notaire à Sarre-Union pour le bien situé 25 A rue de Sarre-Union à 67260 HASKIRCHEN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de ne pas user du droit de préemption urbain.

69-2022/8-8.4 Travaux d'exploitation 2023 en forêt communale

Monsieur KIRCHER Jean-Paul prend la parole et expose la liste des travaux d'exploitation prévus en 2023 dans la forêt communale. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, le devis de l'ONF pour un montant de 51420 euros H.T., en excluant la matérialisation des lots de bois de chauffage, travaux effectués par la commune.

70-2022/7-7.4 Tarifs zone 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les différents tarifs des redevances à prélever en 2023 à la zone de loisirs de Harskirchen.

Location salle polyvalente :

- Habitant du village :

location avec utilisation de la cuisine : 150.00 €

location sans utilisation de la cuisine : 120.00 €

Location pour 1/2 journée : 70.00 €

- caution 500.00€

- Association du village :

location gratuite ; nettoyage au prorata d'utilisation ou 38.00€ par manifestation - pas de caution.

- Habitant d'un autre village :

location avec utilisation de la cuisine : 200.00 €

location sans utilisation de la cuisine : 150.00 €

location pour 1/2 journée : 100.00 €

- caution 500.00€

- Frais de chauffage : un supplément de 70.00€ est demandé pour les frais de chauffage et ce du 30 Octobre au 31 Mars.

- Tarifs divers pour casse et perte :

Cuillère de table : 2.00 €

Fourchette : 2.00 €

Cuillère à café : 1.60 €

Couteau : 3.50 €

Tous les prix s'entendent TTC

71-2022/7-7.4 Tarifs port de plaisance 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de la redevance pour les bateaux « à l'année », pour l'année 2023, comme suit :

- Bateaux de moins de 15 ml : 55 € / ml / an

- Bateaux de plus de 15 ml : 65 € / ml / an

Tarifs des fluides : Pour les bateaux à l'année

- électricité 0,17 euros le kW,

- Eau 1,6 euros les 100 litres

Les tarifs appliqués pour l'eau et l'électricité (fluides) font l'objet d'une facturation complémentaire et le montant est révisable (prise en compte des variations de prix).

Délai de paiement : paiement annuel.

72-2022/8-8.5 Eclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie, et la possibilité de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Cette action, en plus de contribuer à la préservation de l'environnement, réduirait la facture de consommation d'électricité. Cette proposition a soulevé de vifs échanges. Aussi, Monsieur le Maire propose de contacter la société Est Réseaux pour pouvoir transmettre aux conseillers lors d'une prochaine séance, les possibilités techniques concernant la réduction de l'éclairage public.

73-2022/8-8.5 Assainissement vente terrain SCI JUNG IMMO

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2020, concernant la vente du terrain Section AA parcelle 352 lieu dit Wolbetzel à la SCI JUNG IMMO,
Vu la demande de la société SCI JUNG IMMO pour l'installation d'un système d'assainissement autonome,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité, vu la difficulté de se raccorder au réseau, de donner dérogation à la SCI JUNG IMMO pour la mise en place d'un système d'assainissement autonome.

Aussi, la parcelle cadastrée section AA n° 352, sise rue du Canal et faisant l'objet du projet de la SCI IMMO JUNG, est exonérée des obligations de raccordement inscrites aux articles L1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique. Les obligations liées à l'assainissement autonome lui sont opposables. Cette exonération prend toutefois fin dès lors qu'un nouvel émissaire de collecte ou transport des eaux usées est installé, susceptible de rendre la propriété raccordable au réseau d'assainissement, les dispositions habituelles du code de la santé publique, et en particulier de son article L1331-1, devenant de nouveau opposables au propriétaire.

Harskirchen, le 3 novembre 2022

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE HARSKIRCHEN' around the perimeter and 'LE MAIRE' in the center. The signature is written in a cursive style.